

Ville de BAGNOLS-SUR-CÈZE
Département du GARD
Arrondissement de Nîmes
Secrétariat général
Domaine Institution et vie politique

DÉCISION MUNICIPALE n° 2025-03-13

Objet : Décision d'ester en justice

Le Maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-07-022-a du 03 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses pouvoirs de décision au Maire, notamment l'alinéa 16,

Vu l'ordonnance de référé rendue par le tribunal judiciaire de Nîmes le 07 juin 2023 ordonnant une mesure d'expertise judiciaire, suite à l'assignation donnée à la commune de Bagnols-sur-Cèze, par la SCI PK, aux fins de déterminer l'origine des inondations de sa propriété sise 81 impasse de la Floure, cadastrée section AM n° 584 qui subit des déversements d'eau pluviale provenant d'autres parcelles et s'écoulant par une canalisation ouverte en béton située sur la parcelle cadastrée AM n° 585, propriété de la commune,

Vu le constat d'échec de la tentative de conciliation du 20 août 2024 au sujet du différend portant sur des problématiques d'écoulement d'eau et d'éboulements sur la parcelle cadastrée section AM n° 584, en provenance de la parcelle cadastrée section AM n° 585 dont la commune de Bagnols sur Cèze est propriétaire,

Considérant l'assignation délivrée à la commune de Bagnols-sur-Cèze, à la demande de la SCI PK, représentée par Monsieur Karim BELFEGAS, devant le tribunal judiciaire de Nîmes,

Considérant la nécessité de désigner Maître REINHARD Laure, 3 rue Monjardin – 30000 Nîmes en qualité d'avocat postulant et Maître Stéphane CROS, en qualité d'avocat plaçant, 50 Boulevard des Arceaux - 34000 Montpellier, pour agir devant le Tribunal Judiciaire de Nîmes aux fins de défendre les intérêts de la commune dans le cadre de ce recours contentieux,

DÉCIDE

- d'ester en justice et de désigner Maître REINHARD Laure, en qualité d'avocat postulant et Maître Stéphane CROS, en qualité d'avocat plaçant, pour représenter la ville devant le Tribunal Judiciaire de Nîmes dans l'affaire – Commune de Bagnols-sur-Cèze C/ SCI PK.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 01 AVR 2025

Le premier adjoint,
Pour le maire empêché ou absent
Par application de l'article L.2122-17 du CGCT
Maxime COUSTON

